

Décision n° 2012-0800
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juin 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société BJT Partners
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 11-0398 en date du 5 mai 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0816 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 juillet 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société BJT Partners ;

Vu la demande de la société BJT Partners, en date du 5 juin 2012, reçue le 6 juin 2012, sollicitant la restitution de d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 19 juin 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2010-0816 en date du 13 juillet 2010 susvisée attribuant le numéro court 3248 à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI